

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 81-194 du 4 Juillet 1981

portant création d'un Comité ad'hoc chargé de la réparation du barrage de Savè ou à défaut de la Construction d'un nouveau barrage.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

Le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 1er Juillet 1981.

D E C R E T E :

Article 1er. - Il est créé un Comité ad'hoc chargé de la réparation du barrage de Savè ou à défaut de la construction d'un nouveau barrage.

Article 2. - Le Comité est composé comme suit :

Président : Le Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat, ou son représentant ,

Membres : - Le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique ou son représentant ,
- Le Ministre des Finances ou son représentant,
- Le Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie ou son représentant
- Le Ministre des Transports et des Communications ou son représentant et
- Le Préfet, Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province du Zou ou son représentant.

.../...

Article 3;- Le Comité présentera au Chef de l'Etat le planning et les moyens mis en oeuvre pour la réalisation des travaux.

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 4 Juillet 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 6 CC du PRPB 4 SGG 4 Président et Membres du
Comité 6 MPSAE-MF-MIME-MPC et CEAP-ZOU 5x2 = 10.-